

# **COMMUNE DE GROLLEY**

## **Canton de Fribourg**

### **Révision du plan d'aménagement local**

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

*Dossier d'adaptation aux conditions d'approbation  
de la DAEC du 26 janvier 2022*

### **Programme d'équipement**

- 1. Préambule**
- 2. Identification des secteurs à équiper**
- 3. Estimation des coûts**
- 4. Planification des équipements**

**Novembre 2022**

## 1. Préambule

Le programme d'équipement est un instrument du droit fédéral qui a été repris par le nouveau droit cantonal (Art. 40 et 42 LATeC).

Le programme d'équipement indique à quel moment et avec quels moyens financiers la collectivité publique équipe les zones à bâtir sur une période de 15 ans. Il est étroitement lié au plan d'affectation des zones.

Le règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir et le règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail ont été adoptés par l'assemblée communale le 18 décembre 2017. L'adaptation du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions a également été adoptée lors de la même assemblée. Ces règlements ont pour but de déterminer la participation financière et le financement par les propriétaires fonciers aux frais de l'équipement de détail et aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détails réalisés par la commune.

Le réseau routier cantonal a été restructuré sur l'ensemble du territoire communal. Il correspond parfaitement aux besoins de l'ensemble de la révision du plan d'aménagement local.

## 2. Identification des secteurs à équiper

Dans le cadre de l'enquête publique de novembre 2017, la Commune proposait deux nouvelles zones à bâtir nécessitant d'être analysées dans le cadre du programme d'équipements.

Dans sa décision d'approbation du 26 janvier 2022, la DAEC a refusé ces deux nouveaux secteurs qui ne répondent pas aux critères de mise en zone du nouveau Plan directeur cantonal. Dès lors il n'y a plus besoin de planifier d'équipements de base, l'ensemble du territoire urbanisé étant équipé.

**Mis en consultation publique:**

Le présent programme a été mis en consultation publique par publication dans la FO n°46 du 18 novembre 2022.

**Adoption par le Conseil communal de Grolley:**

Grolley, le .....

Le syndic : ..... La secrétaire : .....

**Approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) :**

Fribourg, le .....

Le Conseiller d'Etat, Directeur : .....